

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 28 Février 2019

Délibération n°20190228_15

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 45

Absents : 29

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 9

Votants : 56

- dont « pour » : 56

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ACCORD-CADRE DE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le jeudi 28 février 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 22 février 2019, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle des fêtes de VARS.

Présents: AYRAULT Jean-Paul - BASSET Véronique – PARTAUD Xavier - COMBAUD Alain - GIRAUD-BERNARD Éric — ESTEBAN Philippe - SOULET Marilyns - GAROT Jean-Pierre - AGUESSEAU Norbert - VERGEZ Brigitte - GUYON Jean-Guy – BOIREAUD Philippe - RENON Jean-Michel - KAUD Pascal - CHEMINADE Didier – GAGNAIRE Marie-Claire - PLOQUIN Monique - de FALLOIS Jean-Pierre - CROIZARD Christian – VIDAUD Pierre – CHABAUTY James - BERNARDAUD Thierry - BEAU Nathalie – RIVOLET Patricia - BROUTÉ Alain - LACOEUILLE Bernard ÉDRICH Patrick - GIROUX-MALLOT Françoise - BONNET Franck - ROUHAUD Henri - LHERIDEAU Daniel - SOURY Christine - DE LUSTRAC Jean-Marc - VINCENT Gérard - ROUMAGNE Magalie - PÉNAUD André – CAMY Bruno - POTEL Maryse – JABOIN-VIGREUX Véronique - LOTTE Michel - BUTON Sylviane – SEVRIT Raymond – GUITTON Claude - VIGIER Jean-Pierre - STASIAK Jean-Louis.

Absents excusés :

MOREAU Bernadette représentée par son suppléant RABIOUX Jean-Michel
CORNU Jean-Pierre représenté par son suppléant CHARRAUD Francis

CAILLAUD Nadia (pouvoir à GUYON Jean-Guy)
CHEMINADE Anne-Marie (pouvoir à ESTEBAN Philippe)
VIAUD Annette (pouvoir à de FALLOIS Jean-Pierre)
BRUN Jackie (pouvoir à KAUD Pascal)
LEMAIRE Marie-Claude (pouvoir à VIDAUD Pierre)
THURU Marie-Danielle (pouvoir à CROIZARD Christian)
BERTRAND Didier (pouvoir à BEAU Nathalie)
PELLETIER Dominique (pouvoir à LACOEUILLE Bernard)
DANEDE Laurent (pouvoir à ROUHAUD Henri)

LIOT Gérard - RAVION Didier - BLANCHON Alain - CECCHIN Catherine - TEXIER Didier - COLIN Jean-Pierre
BOURIN Michel.

Absents non excusés: PRÉVAUTEL Caroline - FLAUD Yves - CRINE Jean-Jacques- DURAND Jean-Louis
BERTHAULT Patrick - ROUSSEAU Christian - CHARRIAUD Sébastien - BOUCHAUD Gérard - BOURABIER Jacques
BRUSCHINI Eliane - GEOFFROY Françoise.

Secrétaire de séance : VIDAUD Pierre.

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ACCORD-CADRE DE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Vu les orientations retenues par la commission assainissement réunie le 04/10/2018,

Vu les articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Assainissement expose à l'assemblée que suite à la délibération n°20181025_03 du 25 octobre 2018 concernant la validation de la hiérarchisation des priorités concernant les travaux d'assainissement collectif, il convenait de lancer les études de maîtrise d'œuvre correspondantes.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité, une consultation sous forme d'« accord-cadre mono-attributaire à bons de commande » relative à un marché de maîtrise d'œuvre concernant des travaux de création, d'extension, de réhabilitation ou de renouvellement de système d'assainissement collectif a été lancée. Ce marché porte sur une durée de 4 ans (2019-2022).

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la consultation précitée, le montant de travaux maximal proposé par le maître d'ouvrage est estimé à 1 500 000,00 € HT pour les 4 années.

A l'issue de la consultation et suite à la décision de la commission chargée de l'analyse des offres, le cabinet BRG INGENIERIE a été retenu sur la base des honoraires suivants :

	Taux de rémunération proposé		
	1 ^{ère} catégorie de seuil : 0 à 50 000,00 € HT	2 ^{ème} catégorie de seuil : > 50 000,00 à 150 000,00 € HT	3 ^{ème} catégorie de seuil : > 150 000,00 € HT
BRG INGENIERIE	7,50 %	5,80 %	3,75 %

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

- ***D'APPROUVER la signature de l'accord-cadre précité selon les modalités ci-dessus ;***
- ***D'INSCRIRE au budget les crédits en découlant.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Pierre de FALLOIS

